

A Labastide-Cézéracq,  
le 16 avril 2025



Monsieur le Maire

A

Monsieur le Président de la  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE  
LACQ-ORTHEZ  
Rond-Point des Chênes  
B.P. : 73  
64150 MOURENX

**A l'attention du SERVICE URBANISME**  
**Mme Béatrice BOISOT – Responsable de service**

Objet : Avis avec observations sur le PLUi de la CCLO arrêté en date du 11 février 2025

**BORDEREAU D'ENVOI**

<u>Nombre de pièces</u>	<u>Désignation des pièces</u>	<u>Observations</u>
1	<b>Veillez trouver, ci-joint, la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2025 sur l'affaire citée en objet.</b>  Vous en souhaitant bonne réception  Cordialement	

Le Maire,  
Hervé DARETTE



Courrier arrivé le :

22 AVR. 2025

COMMUNAUTE de COMMUNES  
de LACQ-ORTHEZ

Envoyé en préfecture le 14/04/2025  
Reçu en préfecture le 14/04/2025  
Publié le 14/04/2025  
ID : 064-216402383-20250408-808042025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LABASTIDE-CEZERACQ

Séance du 8 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 8 avril à dix-huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est assemblé, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé DARETTE, Maire.

Date de la convocation : 27.03.2025

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14

**PRESENTS** : DARETTE Hervé – WARRYN Patrick – DELAS Christian -DUPRAT Margaux - BROSSARD Corinne – LABORDE Jocelyne - PATRU André – PAU Christian - TOUYA Danièle - LOPEZ Bernard

**ABSENTS EXCUSES** : LUCAS Stéphane - SOLER Claire – FEDERICI Mélanie – FLOWER Mélissa -

Ordre du jour

- Communication des décisions prises par le Maire suite aux délégations données par le Conseil Municipal
- Vote du compte financier unique 2024
- Affectation du résultat du compte financier unique 2024
- Etat récapitulatif des indemnités des élus pour l'année 2024
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025
- Vote du budget primitif 2025
- Equipement de la base de loisirs d'un jeu extérieur pour enfants
- Réalisation d'un audit énergétique – STD de la salle des sports
- Electrification Rurale -Programme «FACE AB – extension souterraine) 2025 pour l'alimentation électrique de la maison de LOPEZ Rémi
- Avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez arrêté en date du 11 février 2025
- Questions diverses

Secrétaire de séance : DUPRAT Margaux

DELIBERATION N° 8

AVIS SUR LE PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ ARRETE EN DATE DU 11 FEVRIER 2025

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal doit rendre un avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de commune de Lacq-Orthez arrêté par délibération du 11 février 2025.

Cette délibération fait suite au bilan de la concertation avec la population qui a eu lieu préalablement.

Contexte :

Le PLUi permet de poser les premières grandes orientations stratégiques de la Communauté de communes de Lacq-Orthez en matière de développement économique, d'habitat, de mobilité, et présente l'ambition de limiter l'artificialisation des sols, en préservant les espaces naturels et agricoles du territoire de l'EPCI. Le PLUi a été élaboré en cohérence avec les deux autres documents stratégiques pour notre territoire le programme local de l'habitat (PLH) et le plan climat air énergie (PCAET), tous deux adoptés en conseil communautaire le 20 janvier 2025.

La loi « Climat et Résilience » adoptée le 22 août 2021 oblige les Communes dotées d'un PLU d'intégrer avant le 22 février 2028 au sein du document d'urbanisme les trajectoires de réduction d'artificialisation des sols (ZAN) si le territoire n'est pas couvert par un schéma de cohérence territorial (SCOT) ou un schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) « climatisé ». En l'absence de SCOT, et en application des dispositions de l'article L.131-6 du code de l'urbanisme, les PLU et les cartes communales doivent être compatibles avec le SRADDET. Il résulte de l'article L.131-7 du même code que l'EPCI doit procéder à une analyse de la compatibilité des PLU et cartes communales avec le SRADDET révisé et « climatisé » voté par la Région Nouvelle Aquitaine le 18 novembre 2024. Cette analyse de la compatibilité doit être opérée dans le délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur du SRADDET. La mise

en compatibilité, si elle s'avère nécessaire, devra se faire dans le délai de 3 ans à partir de l'adoption du SRADDET, soit au plus tard le 18 novembre 2027.

Si les documents d'urbanisme n'intègrent pas les objectifs de réduction posés par la Loi « Climat et Résilience » avant les dates précitées alors, dans les communes dotées d'un PLU, aucune autorisation de droit des sols ne pourra être délivrée dans une zone 1AU / 2AU ; et dans les communes dotées d'une carte communale, aucune autorisation de droit des sols ne pourra être délivrée en secteur constructible.

Consultation des personnes publiques associées :

En application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté le 11 février 2025 en conseil communautaire est soumis, pour avis, aux Conseils municipaux des Communes membres de la Communauté de communes de Lacq Orthez.

En application des dispositions de l'article R.153-5 du Code de l'urbanisme, l'avis des communes sur le projet de plan arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Cet avis sera joint au dossier du PLUI arrêté tel qu'il a été transmis à la Commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUI avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L153-16 et L. 153-17 du Code de l'urbanisme, ainsi que le bilan de la concertation arrêté lors du conseil communautaire du 11 février 2025.

Conformément à l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme, le Président de la Communauté de communes de Lacq-Orthez soumettra le PLUI arrêté à enquête publique, une fois que tous les avis auront été recueillis. En effet, en application des articles L153-16 et L. 153-17 du Code de l'urbanisme, le projet de PLUI arrêté est soumis à l'avis :

- des Personnes Publiques Associées (PPA) visées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;
- à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural ;
- aux Communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de donner son avis sur le Projet de PLUI arrêté le 11 février 2025 par la Communauté de Communes de Lacq-Orthez et de formuler ses observations.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du 26 septembre 2022 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de la communauté de communes de Lacq Orthez et fixant les modalités de concertation avec la population,

VU la délibération du 26 septembre 2022 fixant les modalités de collaboration avec les communes membres dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),

VU la délibération du 25 mars 2024 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la Communauté de communes de Lacq Orthez

VU la délibération du 11 février 2025 tirant le bilan de la concertation,

VU l'arrêt du PLUI par le conseil de la Communauté des communes de Lacq-Orthez en date du 11 février 2025 ;

VU le dossier d'arrêt de projet du PLUI de la Communauté de communes de Lacq-Orthez et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal de la Commune de LABASTIDE-CEZERACQ,

-DECIDE d'émettre un avis favorable sur le projet de PLUI arrêté par le conseil communautaire en date du 11 février 2025.

-SOLLICITE la prise en compte des observations suivantes :

▪ Nouveau cimetière communal à l'adresse Cami de Lartigau

-demande que sur le plan graphique du règlement soit identifié en zone UE «Zone Urbaine d'Équipement» le cimetière aménagé situé à l'adresse Cami de Lartigau (parcelles communales cadastrées AB numéros 354, 355, 357 et 359) dont plan cadastral ci-joint et copie du P.L.U. de Labastide-Cézéracq.

▪ Terrain communal à l'adresse Cami de Lartigau (cadastré AB n° 360)

-sollicite l'intégration dans la zone 1AU «Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation (habitat) de la superficie totale du lot A à bâtir soit 3 488 m<sup>2</sup> issu du terrain communal cadastré AB n° 360 conformément au plan de bornage ci-joint, pour la construction de 3 à 5 habitations en vue de densifier le centre bourg. Il est précisé qu'un certificat d'urbanisme opérationnel positif a été délivré le 15 mars 2024 puis une déclaration préalable de division en vue de construire délivrée le 26 avril 2024 ainsi qu'une déclaration préalable de division en vue de construire pour l'agrandissement du lot A jusqu'au mur du nouveau cimetière accordée le 19 mars 2025.

-demande en conséquence la modification du périmètre de l'OAP (surface 3 488 m<sup>2</sup>) et de la frange végétale à créer.

▪ Changement de destination dans les zones A (zone agricole)

-sollicite l'identification des bâtiments le long de la RD 817 pouvant faire l'objet d'un changement de destination selon les dispositions de l'article L151-11 2è du code de l'Urbanisme (plan joint) : parcelles : ZA n° 46 (Bâtiment SAINT-JEAN), AC n° 33 (LAPABE-CARERRE Jean-Marie), ZA n° 66 (Famille RAMEAUX), AB n° 81 et 82 (BOUCHET Denise), ZB n° 7 (BOUCHET Patrick), AC n° 26 (DARETTE Jean-Claude), ZA n° 58, ZA n° 63 (DURAND Frédéric), ZB n° 56 (LACABANNE Jean), AB n° 47 (BRUNIAUX Charles), AB n° 41 (LACAZE-LABADIE Pierre), ZA n° 28 (LEROY Pierre), AB n° 343 (BORDENAVE Michel), AC n° 183 (CARMOUZE Frédéric).

Ainsi fait et délibéré  
les jour, mois, an ci-dessus

Le Maire,  
Hervé DARETTE

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 14/04/2025  
et Publication ou Notification  
du 14/04/2025

Le Maire

Le Maire,  
Hervé DARETTE



Envoyé en préfecture le 14/04/2025  
Reçu en préfecture le 14/04/2025  
Publié le

SLO7

RE EXPERT  
CIER  
e Ingres  
ARTIX  
9 53 07 11  
Mail  
g@geometres-experts.fr

Commune de LABASTIDE-CEZERACQ  
PROPRIÉTÉ de la Commune  
de LABASTIDE-CEZERACQ

# PLAN DE BORNAGE

RÉFÉRENCES CADASTRALES :  
Adresse: Cami de Lartigau  
Section AB

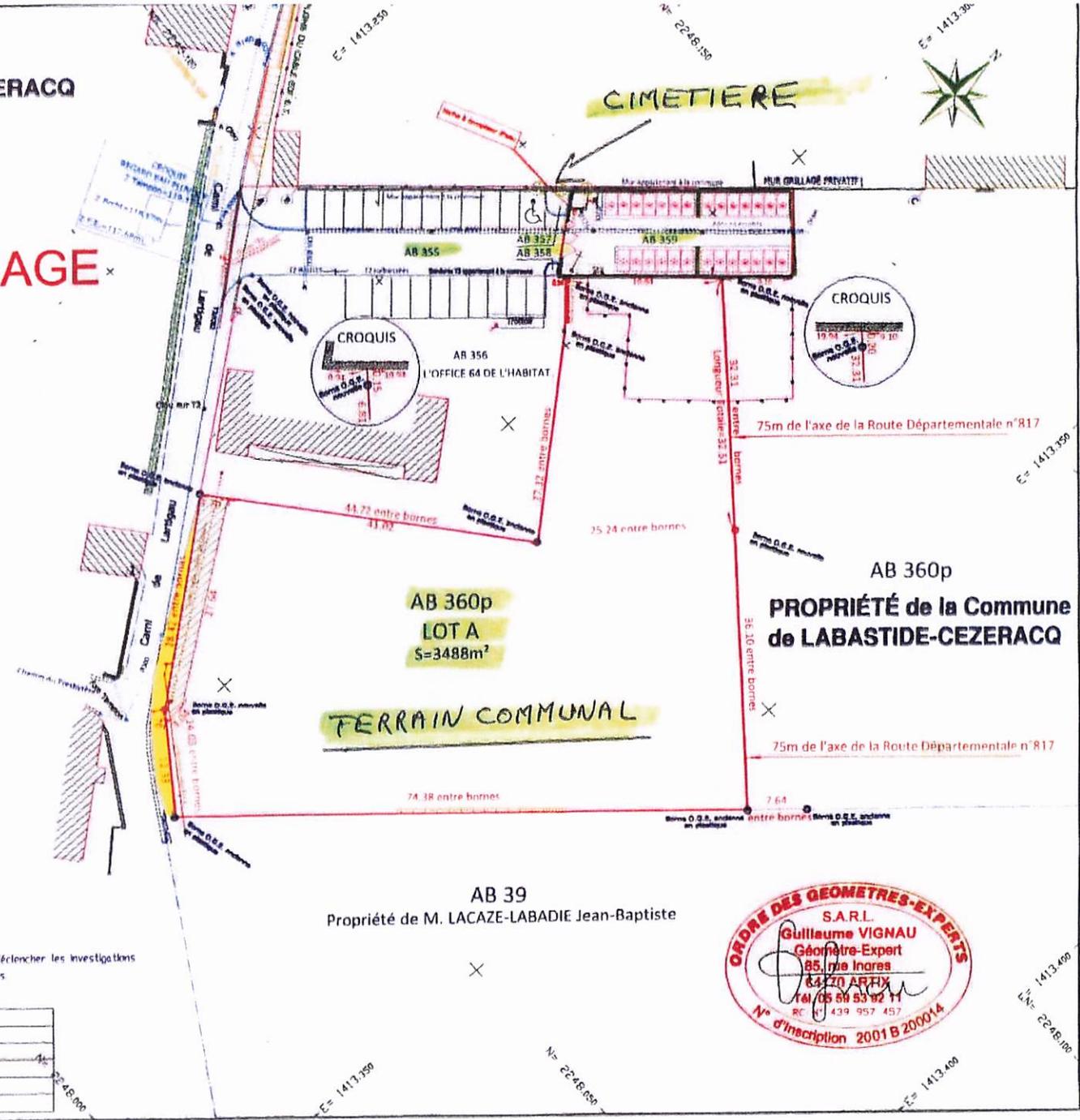
- LOT A  
Cadastré Section AB n° 360p- Superficie Indicative=3488m<sup>2</sup>  
Contenance Cadastre=3488ca
- Terrain destiné à l'élargissement du Cami Lartigau  
cadastré section AB Numéro 360p  
Contenance Cadastre=49ca
- Servitude de tréfonds pour le tuyau eaux-usées diamètre  
160mm grevant la parcelle cadastrée section AB n°360p  
cédée au profit du Syndicat des 3 Cantons.  
Superficie Indicative=84m<sup>2</sup>

## LEGENDE

- Borne O.G.E. ancienne en plastique
- Borne O.G.E. nouvelle en plastique
- Application Fiscale issue du Plan Cadastral (pas bornée)
- Limite de propriété (bornée)
- - - Clôture légère
- ↑ Poteau FRANCE TELECOM
- ↑ Poteau EDF
- ⊗ N° de sommet (cf Procès Verbal de Bornage)
- Flèche d'appartenance du mur ou fosse

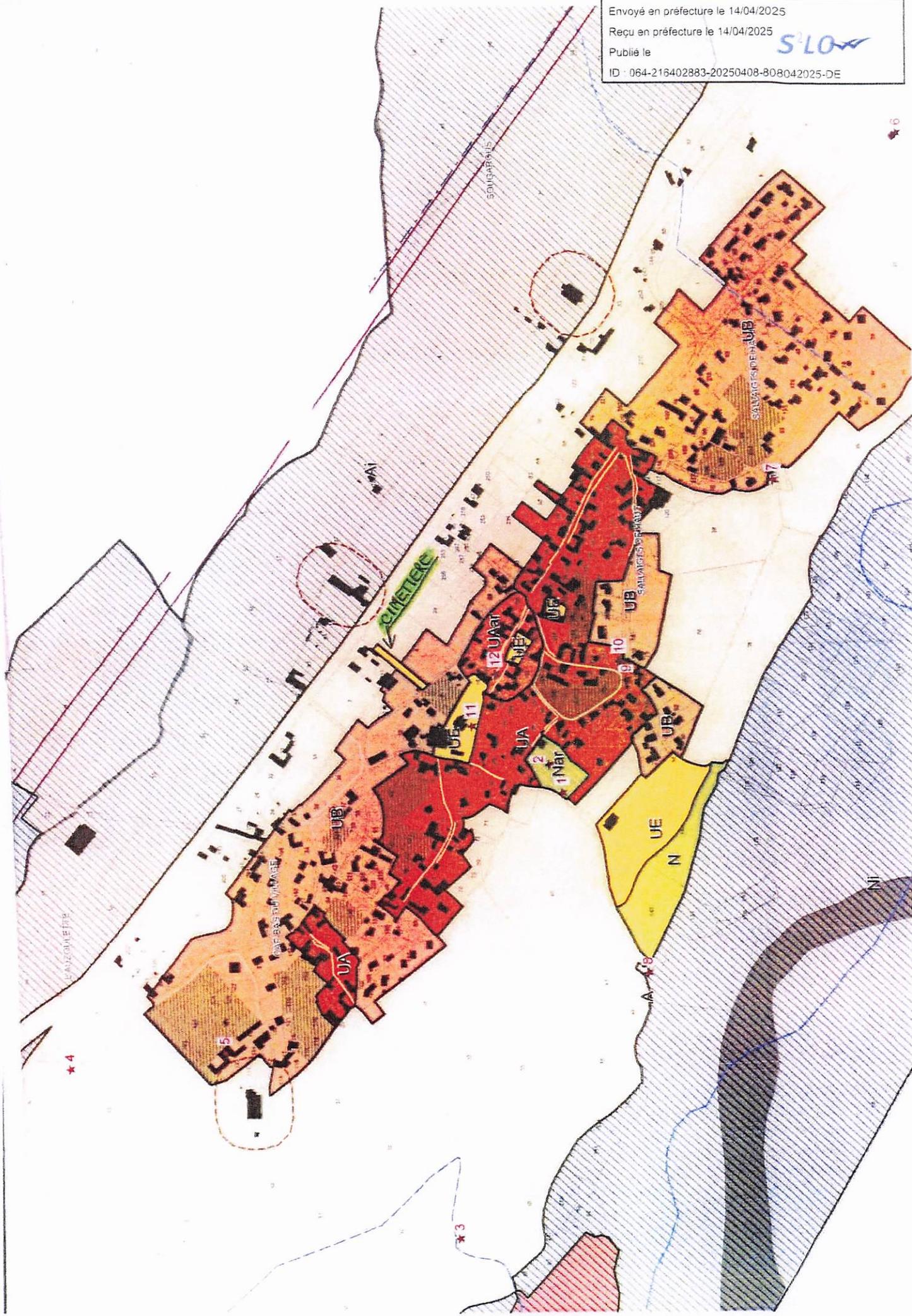
NOTA: Avant tous travaux, le Maître d'ouvrage doit effectuer la détection des réseaux divers, déclencher les investigations complémentaires par un prestataire certifié, planifier et marquer sur le terrain les réseaux divers.  
NOTA: L'entreprise effectuera une demande de B.I.C.T. auprès des exploitants

COORDONNÉES RGF93 - CC43	DOSSIER : 13071
GÉORÉFÉRENCEMENT: CLASSE 1	MODIFICATIONS :
PRÉCISION LOCALE CENTIMÉTRIQUE	
SANS NIVELLEMENT	DATE
	21/02/2025



AB 39  
Propriété de M. LACAZE-LABADIE Jean-Baptiste

Envoyé en préfecture le 14/04/2025  
Reçu en préfecture le 14/04/2025  
Publié le  
ID : 064-216402883-20250408-808042025-DE



**P.L.U.**

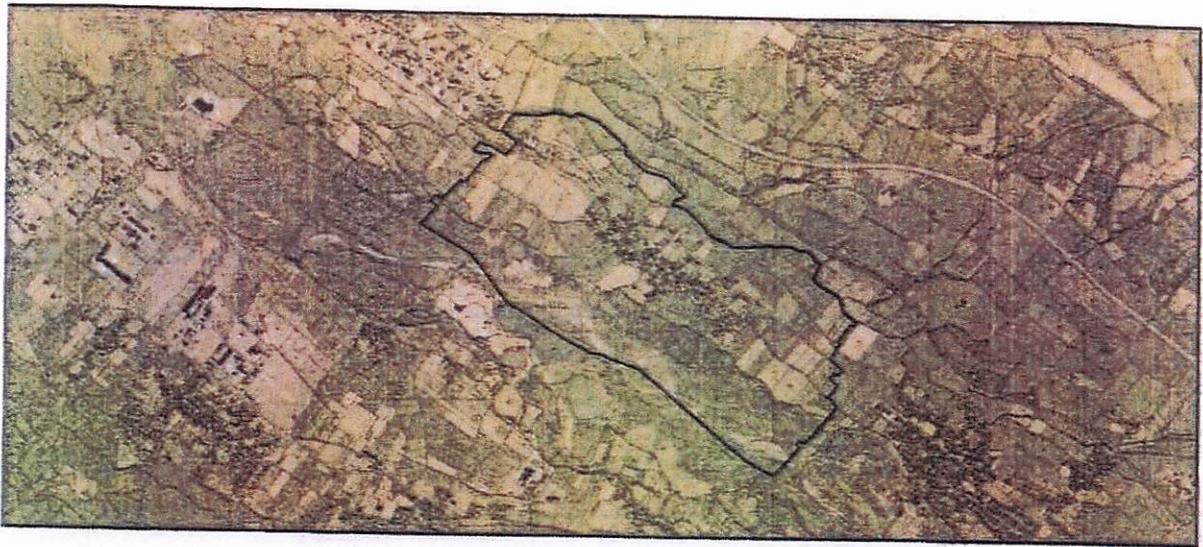
Plan Local d'Urbanisme

**Commune de Labastide Cézéracq**  
 Pyrénées-Atlantiques (64)

**4.2**

Pièce graphique du règlement

Echelle 1/5000 ème



1		Plan Local d'Urbanisme
N.Plan	Date	Objet de la modification
Nom du fichier : 42_piece_graphique_reglement_20160701		
Papier : A0 - Lambert 93 - CC43 (zone 2)		Données référentiel utilisé : Fond cadastral 2014 labéllisé DGI

Arrêt le : 28/09/2015

Approbation le : 25/07/2016

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

SLO

ID : 064-216402883-20250409-808042025.DE

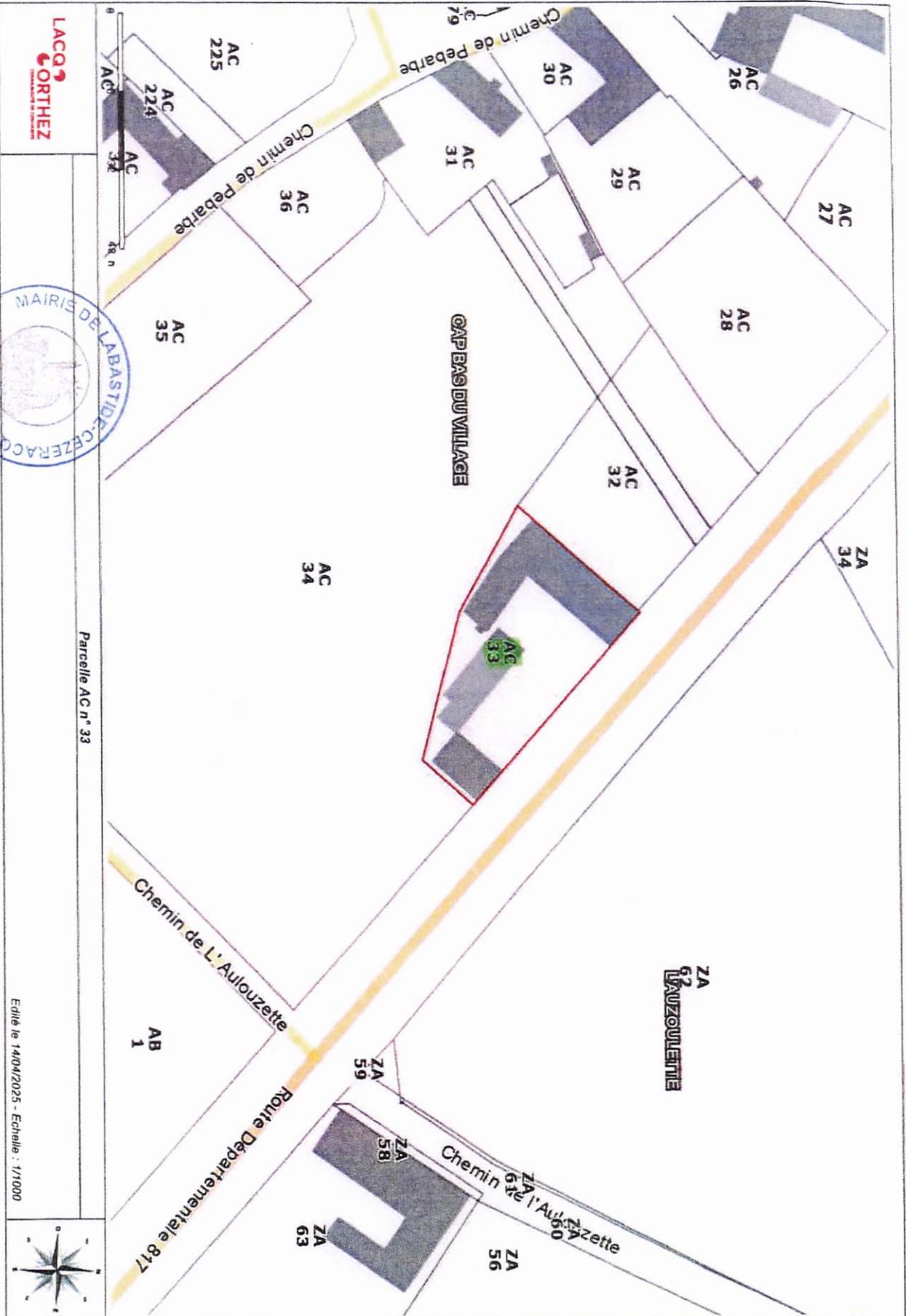


LACQ  
ORTHEZ  
COMMUNAUTÉ DE TERROIR



Parcelle ZA numéro 46

Edité le 14/04/2025 - Echelle : 1/1000



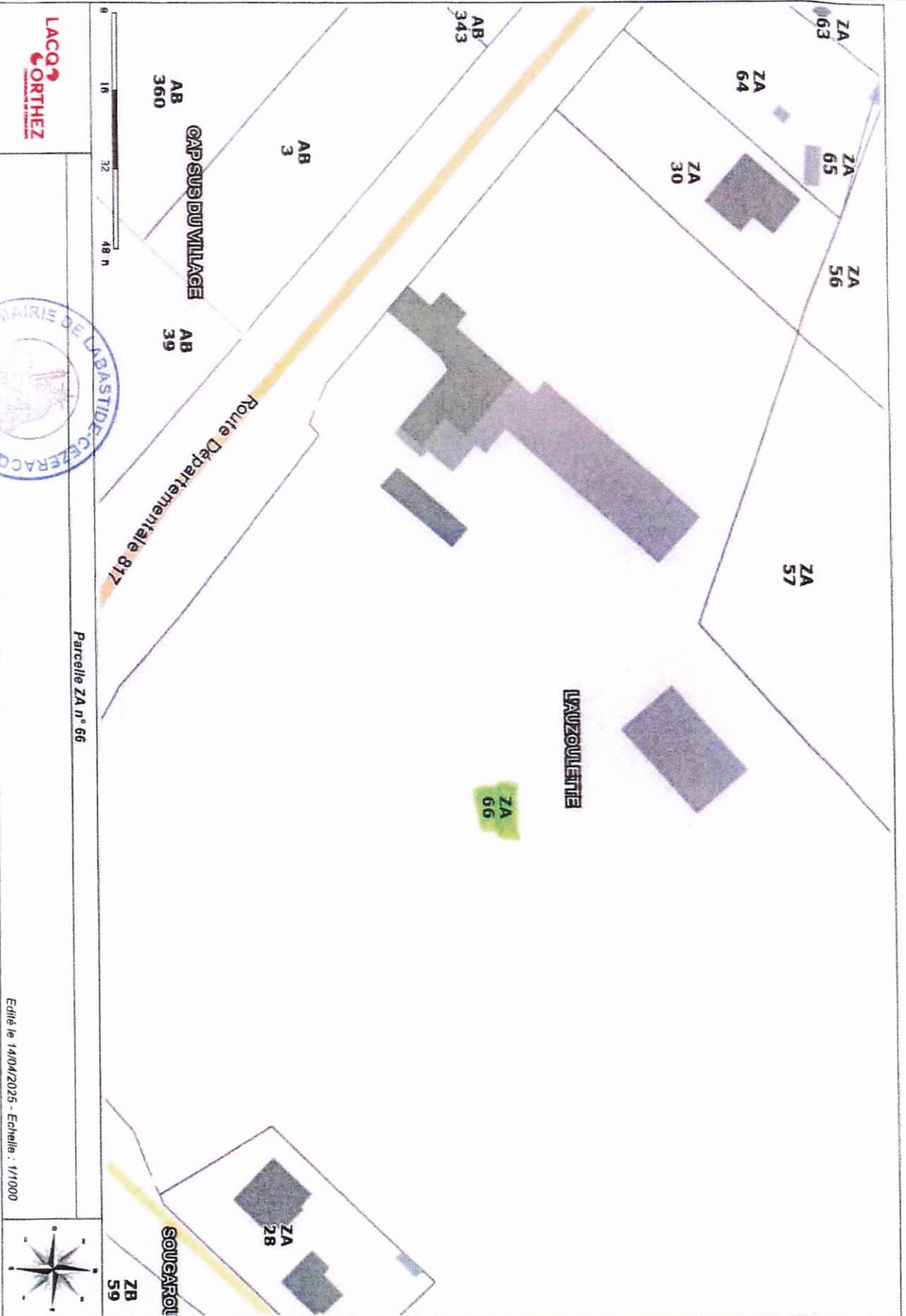
LACQ  
CORTHEZ



Plan cadastral : Direction Générale des Impôts - mise à jour 2024 (P.A.)

Parcelle AC n° 33

Édité le 14/04/2025 - Echelle : 1/1000



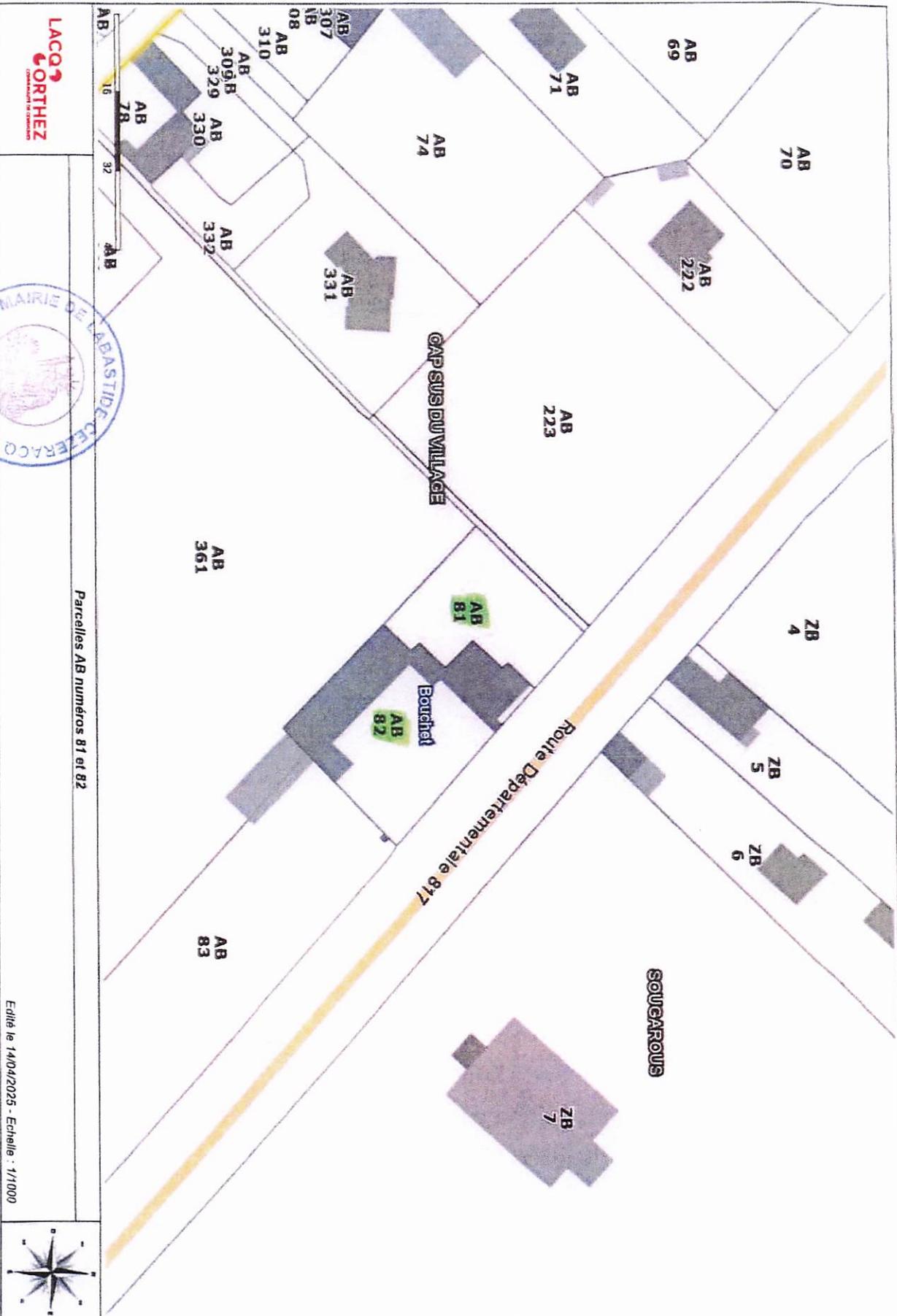
LACQ  
CORTHEZ



Plan cadastral - Direction Générale des Impôts - mise à jour 2024

Edité le 14/04/2025 - Echelle : 1/1000

Envoyé en préfecture le 14/04/2025  
Reçu en préfecture le 14/04/2025  
Publié le  
ID : 064-216402883-20250408-808042025-DE

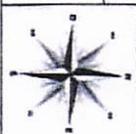


Plan cadastral : Direction Générale des Impôts - mis à jour 2024



Parcelles AB numéros 81 et 82

Édité le 14/04/2025 - Echelle : 1/1000



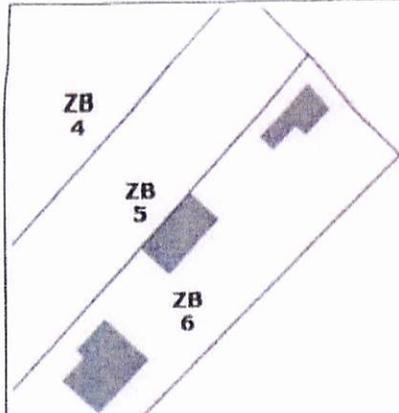
Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

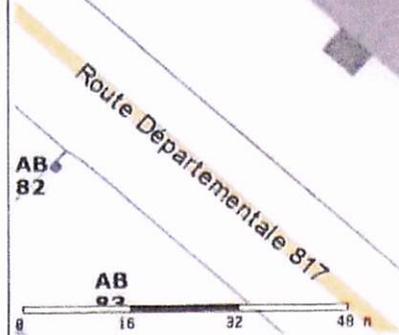
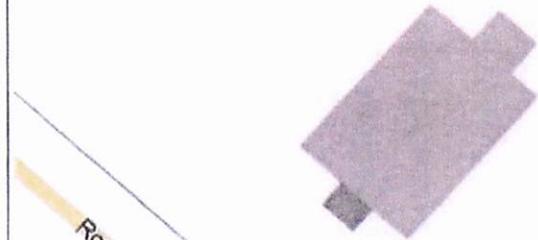
Publié le

ID : 064-216402883-20250408-808042025-DE

SLO



SOUGAROUS



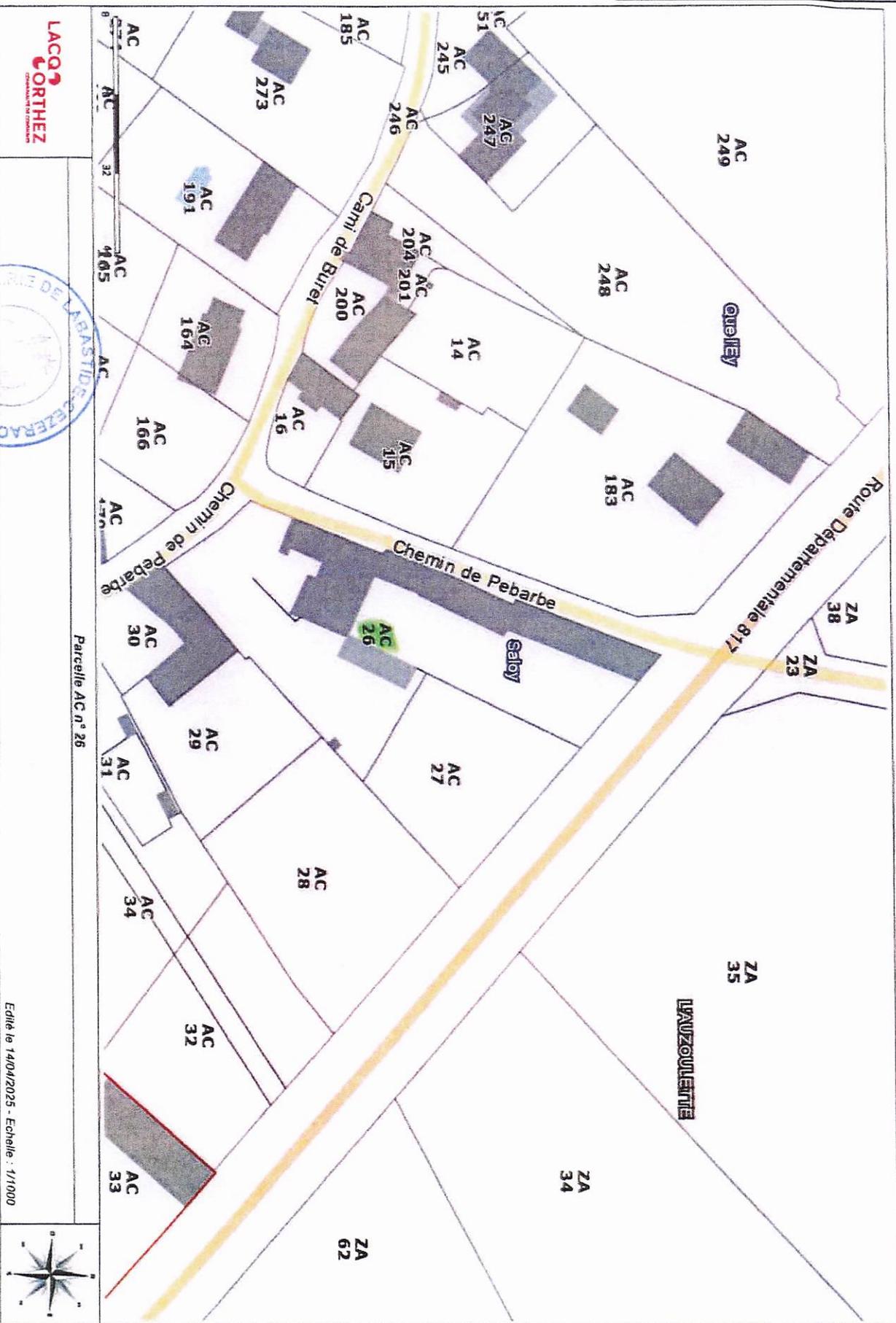
AB 82



Parcelles ZB n° 7



Edité le 14/04/2025 - Echelle : 1/1000



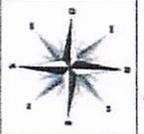
LACQ  
CORTHEZ  
COMMUNE DE CORTHEZ



Plan cadastral : Direction Générale des Impôts - mise à jour 2024

Parcelle AC n° 26

Édité le 14/04/2025 - Echelle : 1/1000

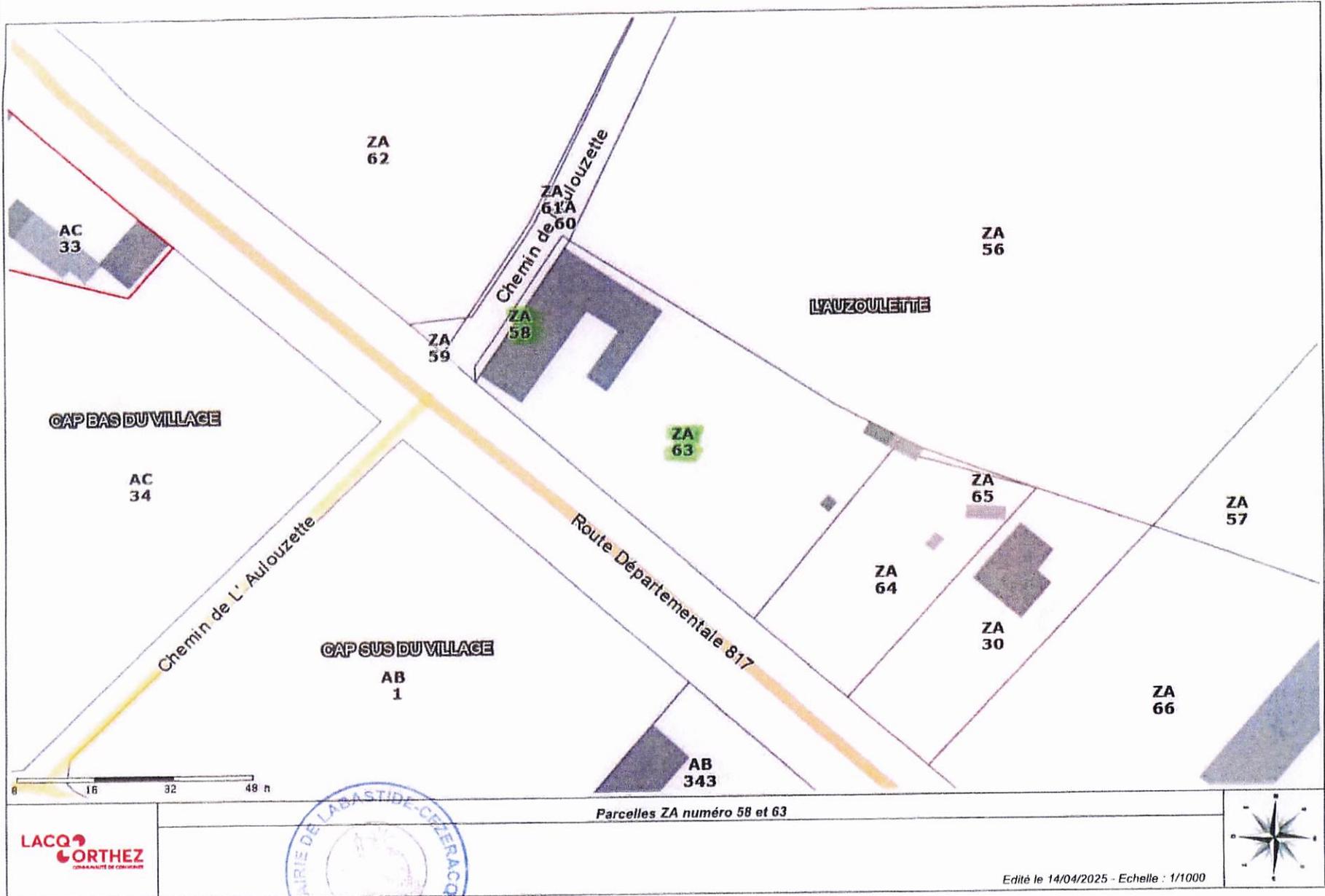


Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

ID : 064-216402983-20250408-308042025-DE



Parcelles ZA numéro 58 et 63

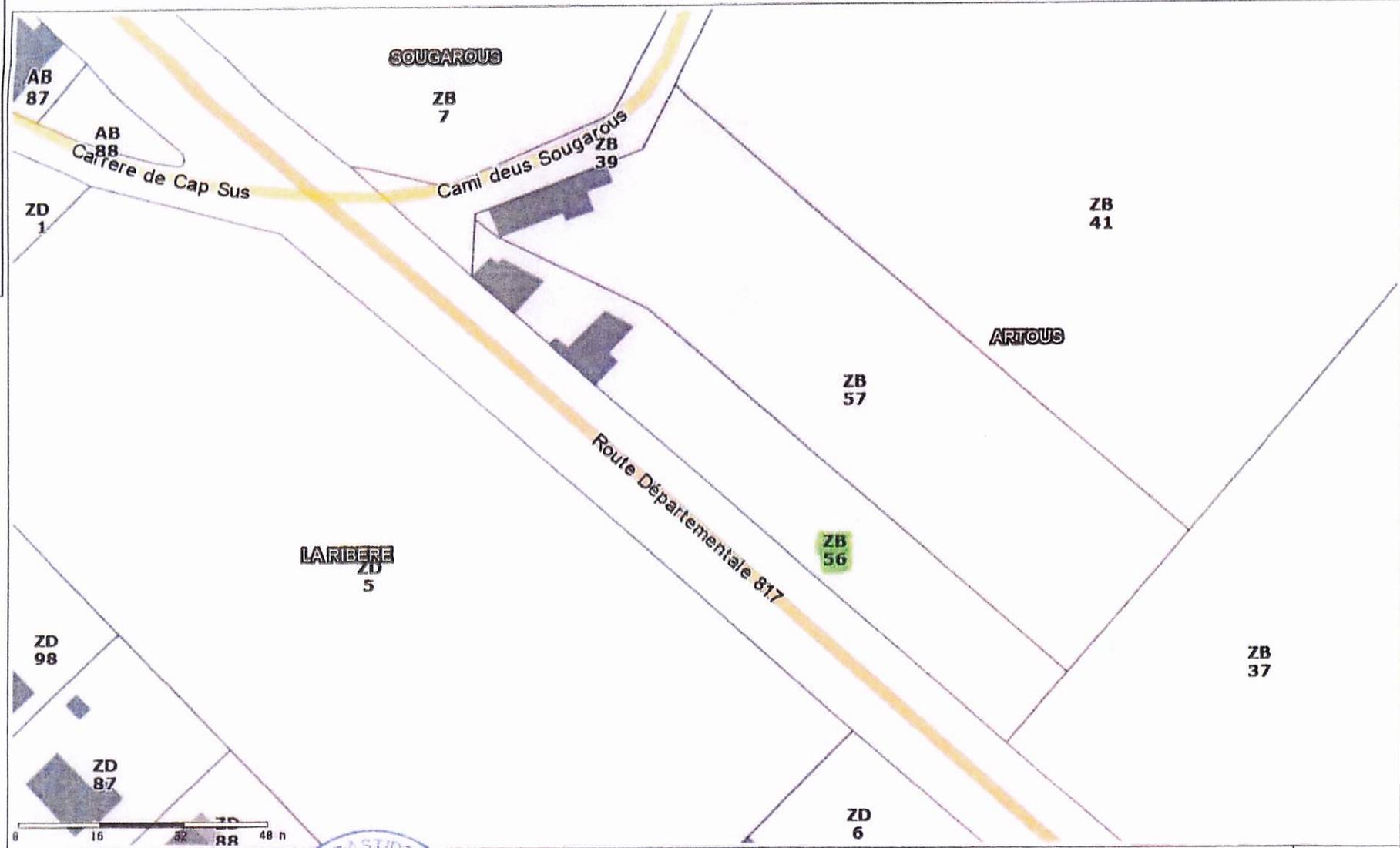
Edité le 14/04/2025 - Echelle : 1/1000

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

ID : 064-216402883-20250408-808042025-DE



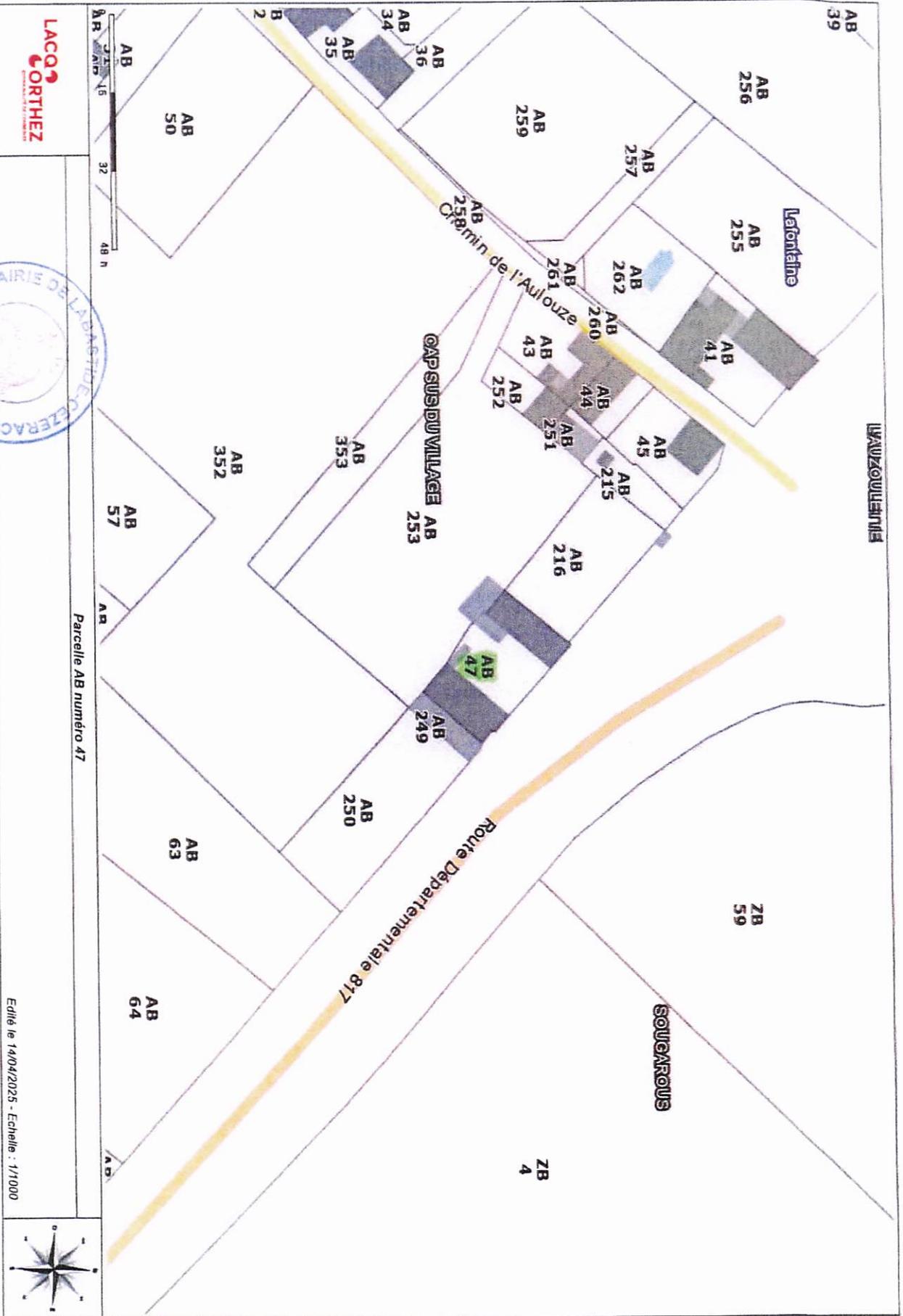
Parcelle ZB numéro 56



Edité le 14/04/2025 - Echelle : 1/1000

Plan cadastral : Direction Générale des Impôts - mise à jour 2024

Envoyé en préfecture le 14/04/2025  
Reçu en préfecture le 14/04/2025  
Publié le  
ID : 064-216402883-20250408-808042025-DE



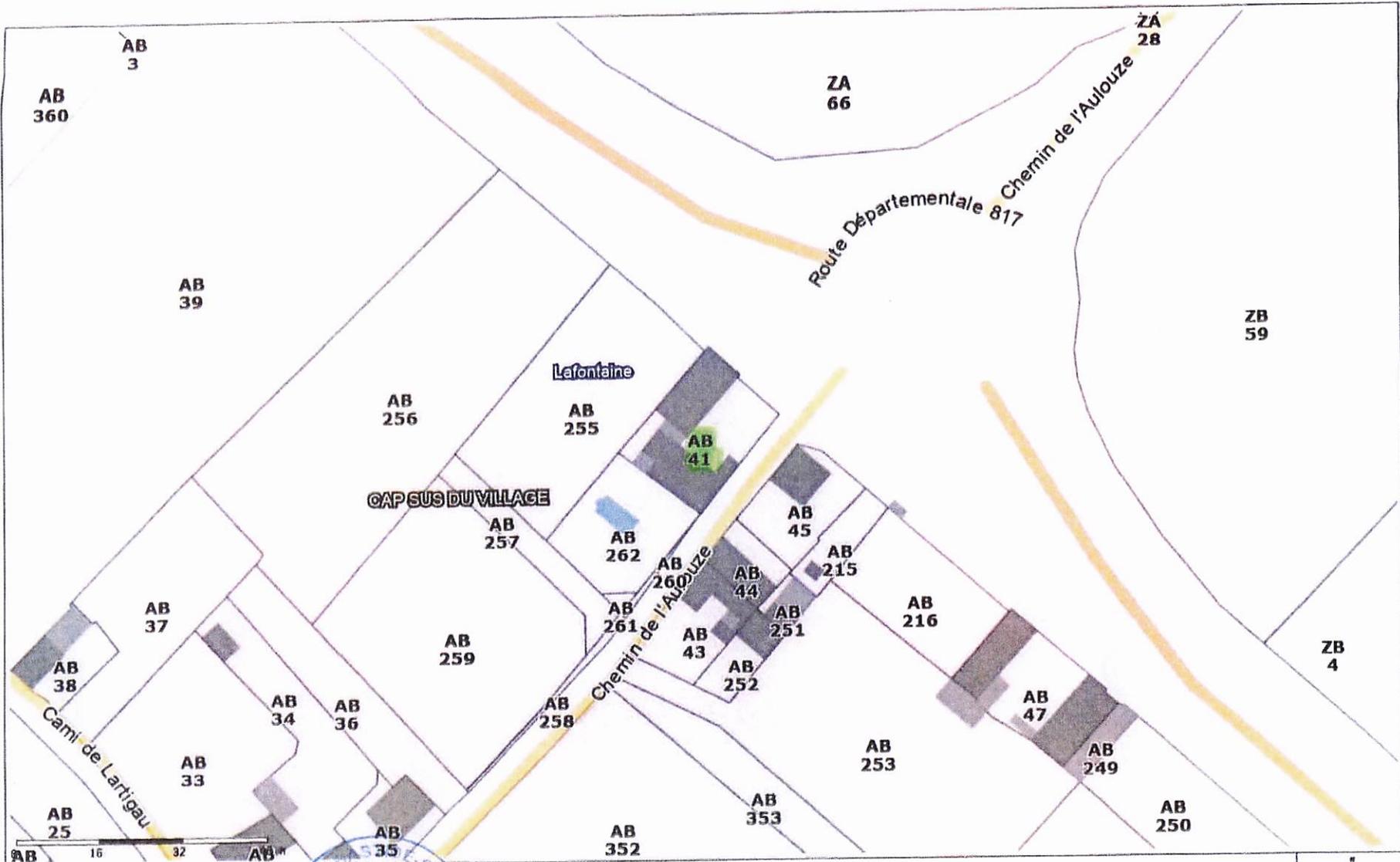
LACQ  
CORTHEZ

Plan cadastral : Direction Générale des Impôts - mise à jour 2024



Édité le 14/04/2025 - Echelle : 1/1000

Envoyé en préfecture le 14/04/2025  
Reçu en préfecture le 14/04/2025  
Publié le  
ID : 064-216402833-20250408-808042025-DE



Parcelle AB numéro 41



Edité le 14/04/2025 - Echelle : 1/1000

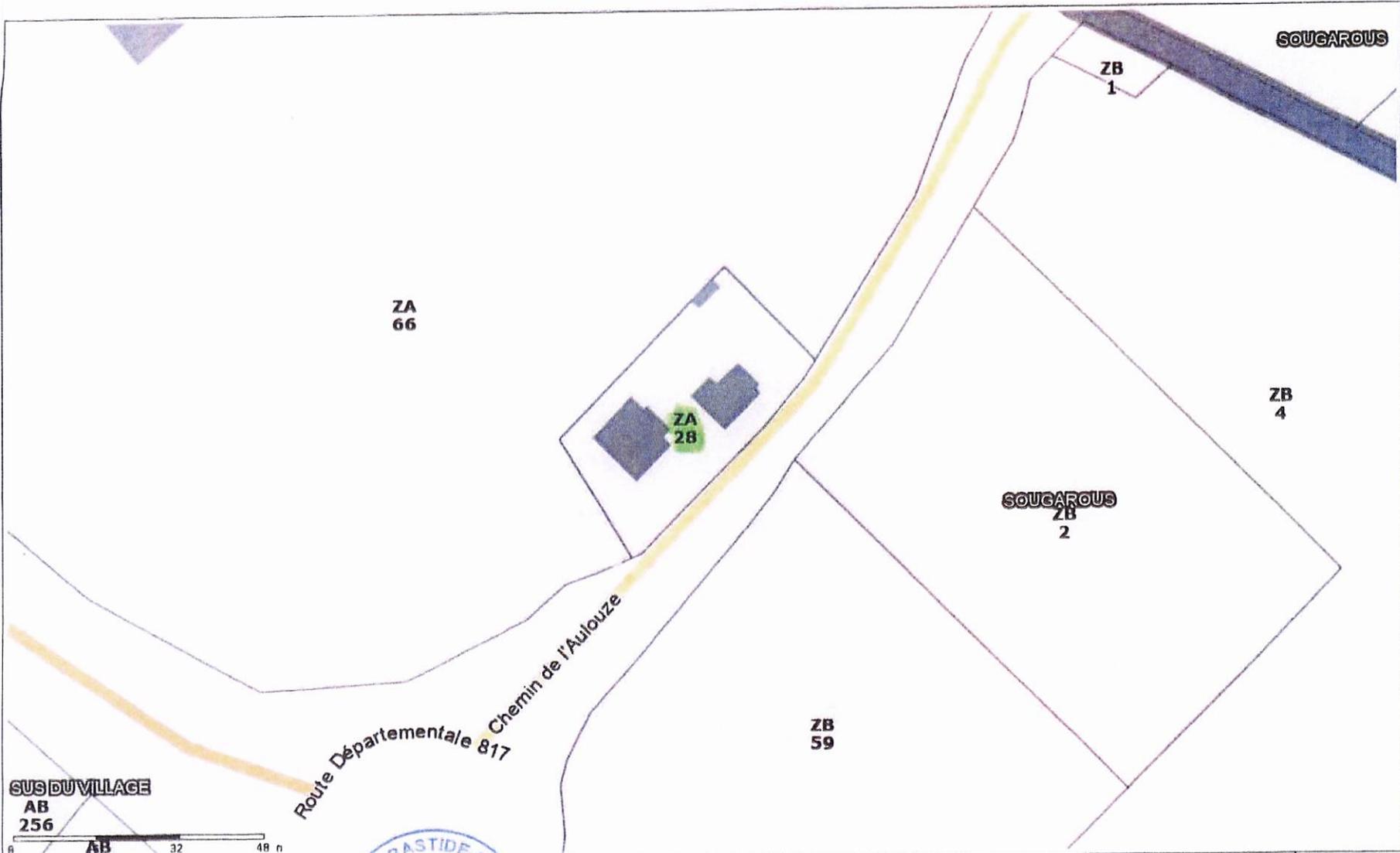
Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

ID : 064-216402883-20250408-808042025.DE

S10



SUS DU VILLAGE  
AB  
256



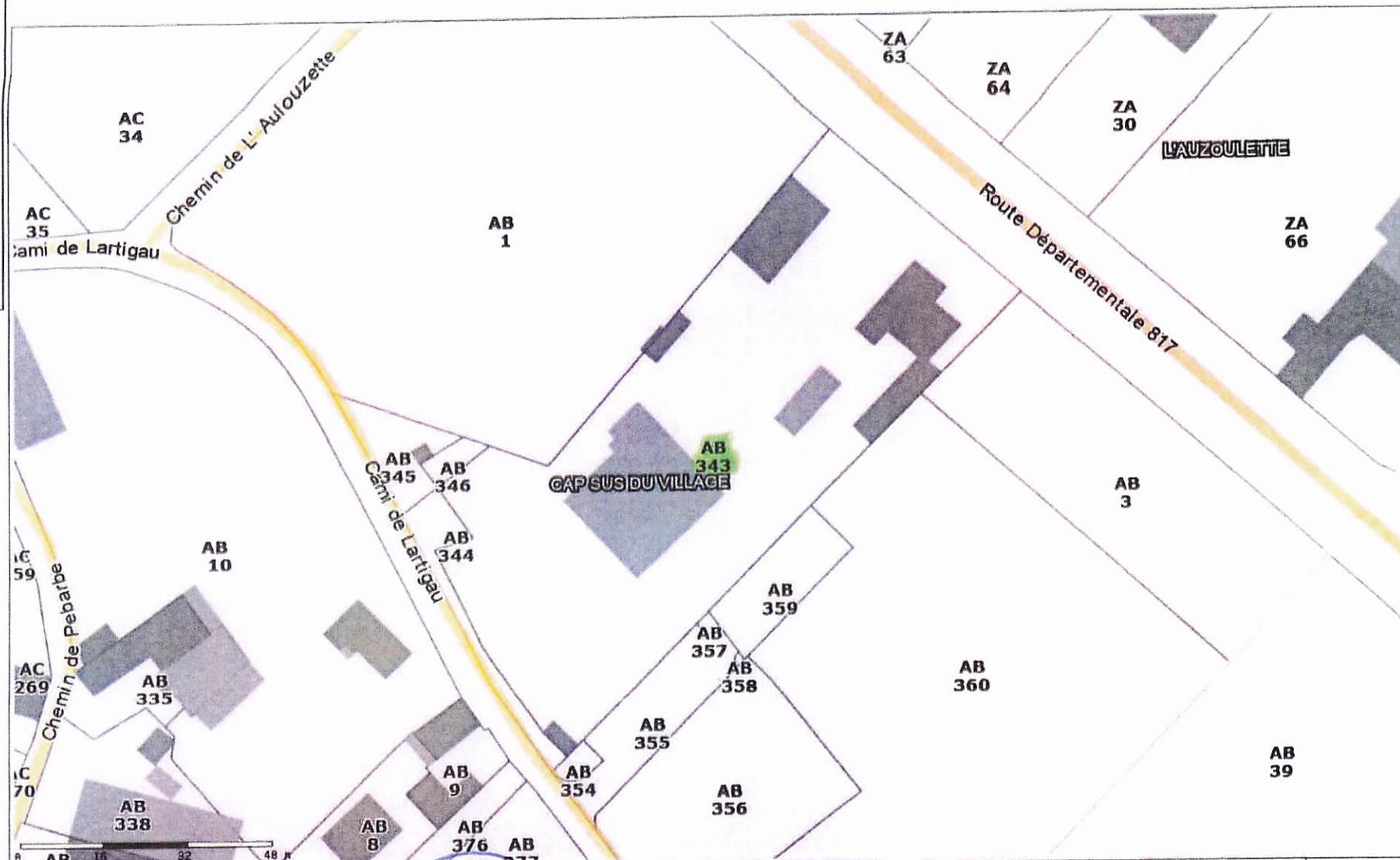
LACQ  
ORTHEZ



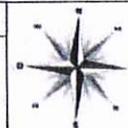
Parcelle ZA numéro 28



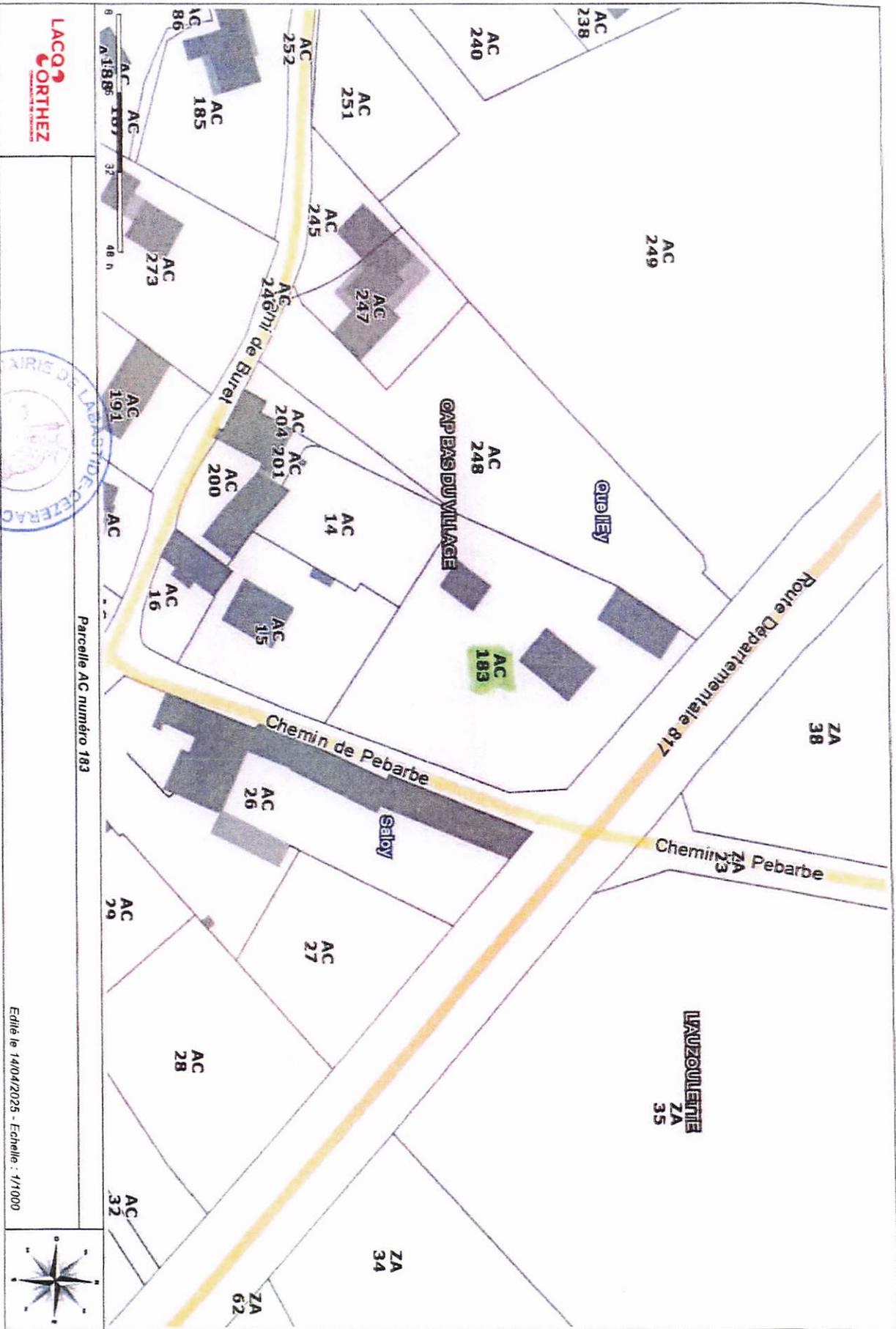
Edité le 14/04/2025 - Echelle : 1/1000



Parcelle AB numéro 343



Edité le 14/04/2025 - Echelle : 1/1000



**LACQ**  
**CORTHEZ**

Plan cadastral : Direction Générale des Impôts - mise à jour 2024



Parcelle AC numéro 183

Édité le 14/04/2025 - Echelle : 1/1000

